



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/45

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE DU PERU

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par l'entreprise RESEAUX DIFFUSION ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux effectués par l'entreprise RESEAUX DIFFUSION et portant sur la pose de réseaux EDF, le stationnement des véhicules terrestres à moteur sera interdit sur la route du Peru, du col de Torraccia et sur une distance de 600 mètres en direction de la résidence « Les Néréides », du 15 novembre 2023 au 06 janvier 2024. Les véhicules terrestres à moteur pourront continuer à circuler sur cette portion de route.

Article 2 : L'entreprise RESEAUX DIFFUSION veillera à assurer la sécurité de son chantier en toutes circonstances. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et des dispositifs de sécurité seront assurées par l'entreprise.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 15 novembre 2023.

Le Maire,
François GARDACCI

